



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 14 mai 2018 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Michel Robillard
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclair
M. le conseiller Eric Parent
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

ASSERMENTATION DES ÉLUS

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède à la prestation du serment d'office des élus municipaux suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Léry.

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2018-05-052

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance avec modification, soit l'ajout du point 8.8 « Hôtel de ville – Remplacement de fenêtres (8).

Adoptée à l'unanimité

2018-05-053

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2018

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018.



No de résolution
ou annotation

2018-05-054

RECETTES

Les recettes totalisent **3 469 346 \$** soit 78 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2018 – 0 \$.

> PERCEPTION DES TAXES

TAXES 2018

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **1 344 571 \$** soit 40,5 % sur un global de 3 319 144 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2017 (solde) 71 121 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 25 357 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **1 145 780 \$**, soit 26 % du budget, réparties ainsi :

Administration	38 %	Urbanisme	36 %
Sécurité publique	43 %	Loisirs et culture	30 %
Transport	54 %	Frais de financement	4 %
Hygiène du milieu	23 %	CMM	50 %

Les dépenses d'investissement en 2018 s'établissent à **47 166 \$**.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 30 avril 2018 au montant de 404 338,43 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- > Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 404 338,43 \$ pour le mois d'avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

RÈGLEMENTS

2018-05-055

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-478 RELATIF À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE CHATEAUGUAY

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2018-478 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné le 9 avril 2018 ;

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- > Adopte le règlement numéro 2018-478 relatif à la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Châteauguay ; ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Michel Robillard donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement relatif à la distribution des sacs d'emplètes. De plus, monsieur le conseiller Michel Robillard demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Éric Pinard donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé. De plus, monsieur le conseiller Éric Pinard demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

URBANISME – VOIRIE

2018-05-056

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1424, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 5 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété sise au 1424, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-057

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 48, RUE DU PARC-WOODLAND

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 5 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété sise au 48, rue du Parc-Woodland, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité



2018-05-058
No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPE - SOLUTION UMQ - REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE - 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et à la Solution UMQ, la Ville de Léry souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires Inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

- **QUE** le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.
- **QUE** la Ville de Léry confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés.
- **QUE** l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024.
- **QUE** la Ville de Léry mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.
- **QUE** la Ville de Léry s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Léry durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville de Léry joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.
- **QUE** la Ville de Léry s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.
- **QUE** la Ville de Léry accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-059

NATURE-ACTION QUÉBEC - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry souhaite se porter acquéreur des lots appartenant à la Fondation de la faune du Québec sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions se feraient de concert avec Héritage Saint-Bernard, un organisme sans but lucratif reconnu œuvrant dans la région depuis nombre d'années ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la faune du Québec souhaite ainsi confier la propriété ainsi que la gestion de ses lots à des intervenants locaux et régionaux ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' afin de renforcer la vocation de conservation perpétuelle des lots, une servitude de droit réel sera consentie par la Ville de Léry à Héritage Saint-Bernard et un fonds de dotation leur sera versé de façon à contribuer à une gestion durable des lots protégés ;

CONSIDÉRANT QU' une entente de gestion est prévue afin qu'Héritage Saint-Bernard puisse effectuer un suivi écologique des lieux acquis ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumise pour l'accompagnement requis à cette fin par l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec le 5 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Mandate l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec afin d'accompagner la Ville de Léry pour acquérir les terrains de la Fondation de la faune du Québec situés en la Ville de Léry, le tout selon la soumission déposée le 5 avril 2018.
- Autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Ville de Léry, tous les documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Léry et non incompatibles avec la présente.
- Autorise le paiement des coûts nets de cette acquisition à même le fonds de roulement, remboursable en cinq versements égaux annuels à partir de 2019 ou l'année suivant l'acquisition des terrains.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-060

ARBRE-ÉVOLUTION COOP DE SOLIDARITÉ – PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QU' Arbre-Évolution est une coopérative de solidarité qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à faire co-évoluer les activités culturelles et sociales de l'être humain avec l'arbre, la forêt et l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU' Arbre-Évolution, dans le cadre de son Programme de reboisement social, met sur pied des projets de plantation d'arbres dans des communautés afin de séquestrer le dioxyde de carbone et réduire l'empreinte écologique générée par une ou plusieurs tierces parties accompagnées par Arbre-Évolution ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry souhaite devenir l'hôte d'un projet de reboisement par l'entremise de ce programme et ainsi subventionner une partie de celui-ci pour ses besoins en reforestation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry doit signer une entente pour que soit réalisé ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Ville de Léry, l'entente pour que soit réalisé un projet de reboisement social le 26 mai 2018 au Parc Multifonctionnel.
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-061

CONTRAT DE LOCATION – TIMBREUSE

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de renouveler le contrat de location de la timbreuse ;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par Pitney Bowes le 28 mars 2018 ;



No de résolution
ou annotation

2018-05-062

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Autorise la signature par le directeur général et secrétaire-trésorier d'un contrat de location d'une durée fixe de 60 mois avec Pitney Bowes pour la fourniture d'une timbreuse DM125 avec pesée 5 KG et mouilleur, le tout au coût trimestriel de 203,22 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

CONTRAT DE LOCATION DE COPIEURS MULTIFONCTIONS

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de renouveler le contrat de location de copieurs multifonctions afin d'améliorer l'offre de services ;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par Canon Canada Inc. le 9 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Autorise la signature par le directeur général et secrétaire-trésorier d'un contrat de location d'une durée fixe de 60 mois avec Canon Canada Inc. (CBSC Capital Inc.) pour la fourniture d'un copieur multifonctions de marque Canon Imagerunner C5235A (en place) et d'un copieur multifonctions de marque Canon Imagerunner C3525I (nouveau), le tout au coût de 183,63 \$ par mois, taxes en sus.
- Autorise la signature par le directeur général et secrétaire-trésorier d'une convention d'entretien et garantie limitée d'une durée fixe de 60 mois avec Canon Canada Inc. concernant un copieur multifonctions de marque Canon Imagerunner C5235A (Noir & blanc – 0,01043 \$ / impression et couleur – 0,07544 \$ / impression) et d'un copieur multifonctions de marque Canon Imagerunner C3525I (Noir & blanc – 0,01043 \$ / impression et couleur – 0,07544 \$ / impression, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-063

PARC GEORGES-RUFIANGE – MOBILIER SPORTIF - BASKETBALL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de deux fournisseurs pour la fourniture de mobilier sportif pour la pratique du basketball au Parc Georges-Rufiange ;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées au 2 mai 2018, à savoir :

Tech Sport	8 738,74 \$
Distribution Sports Loisirs	2 846,10 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions démontre que la proposition de Distribution Sports Loisirs s'avère être la plus basse conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la compagnie Distribution Sports Loisirs le contrat relatif à la fourniture de mobilier sportif pour la pratique du basketball au Parc Georges-Rufiange au montant de 2 846,10 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée ;
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité



2018-05-064

No de résolution
ou annotation

ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LÉRY – REMPLACEMENT D'UN RÉSERVOIR D'HUILE DE CHAUFFAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de deux fournisseurs locaux pour le remplacement d'un réservoir d'huile de chauffage désuet desservant l'Église Notre-Dame-de-Léry ;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées au 1^{er} mai 2018, à savoir :

Les Entreprises Denis Legault	2 250 \$
Moïse & Poirier	3 250 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions démontre que la proposition de Les Entreprises Denis Legaut s'avère être la plus basse conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclair
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la compagnie Les Entreprises Denis Legault le contrat relatif au remplacement d'un réservoir d'huile de chauffage désuet desservant l'Église Notre-Dame-de-Léry au montant de 2 250 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée ;
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-065

HÔTEL DE VILLE – REMPLACEMENT DE FENÊTRES (8)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de trois fournisseurs locaux pour le remplacement de huit fenêtres de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées, à savoir :

Vitrierie LeBlanc	13 395 \$
Idéka Portes et Fenêtres	14 552 \$
D&P Marchand (1989) Inc.	15 150 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions démontre que la proposition de Vitrierie LeBlanc s'avère être la plus basse conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la compagnie Vitrierie LeBlanc le contrat relatif au remplacement de huit fenêtres de l'hôtel de ville au montant de 13 395 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée ;
- Autorise le paiement des coûts nets des travaux à même le fonds de roulement, remboursable en cinq versements égaux annuels à partir de 2019.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

2018-05-066

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2013 AU 1^{er} NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5533513301 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 ;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

- CONSIDÉRANT QUE** cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;
- CONSIDÉRANT QU'** un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds en garantie en assurances biens et que la Ville de Léry y a investi une quote-part de 1 472 \$ représentant 1,47 % de la valeur totale du fonds ;
- CONSIDÉRANT QUE** la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry demande que le reliquat de 100 000 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous les faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 25 avril 2018, il y a eu discussions sur la recherche d'un nouveau local ainsi que sur la réélection du Conseil d'administration.

INFORMATION AUX CITOYENS

Lors de la réunion du Comité de démolition tenue le 14 mai 2018, la démolition du bâtiment sis au 1669, chemin du Lac-Saint-Louis fut acceptée.

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 11 juin 2018.

Compte de taxes municipales 2018 – La première échéance était le jeudi 1^{er} mars 2018. La deuxième échéance est le lundi 4 juin 2018.

Le service de collecte de branches (déchetage) a débuté le mardi 1^{er} mai 2018 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 6 novembre 2018 (exception 16 octobre 2018).

La collecte spéciale printanière pour les résidus verts se poursuivra jusqu'au 25 mai 2018. Nous vous rappelons que seulement les sacs en papiers seront ramassés et ils sont disponibles à l'hôtel de ville. Comme l'année passée, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence par année. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 5 \$ pour 10 sacs.

La Ville offre un programme d'achat regroupé du pesticide TreeAzin (homologué au Canada contre l'agrile du frêne) permettant une baisse du coût de traitement des frênes. Les citoyens intéressés par ce programme devront s'inscrire en remplissant le formulaire désigné à cet effet, avant le 18 mai 2018. En fonction du nombre de demandes, la Ville sera en mesure de négocier un prix d'achat. Lorsque ce prix sera déterminé, les citoyens intéressés devront s'engager à effectuer le traitement en signant un deuxième formulaire, accompagné du paiement, avant la date limite d'inscription, sans quoi les arbres ne seront pas traités à l'intérieur du contrat d'appel d'offre.

Ligue de baseball pour les enfants - La saison a débuté le lundi 7 mai 2018. Coût : 40 \$ par enfant résidant et 50 \$ par enfant non-résident. Venez encourager les joueurs au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les lundis de 18 h à 20 h 30.

Ligue de Balle molle de Léry - La saison a débuté le mardi 8 mai 2018. Venez encourager les joueurs au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les mardis et jeudis de 18 h 30 à 22 h 00.

La 12^e édition de la Fête de la famille aura lieu le samedi 19 mai 2018 au Parc Multifonctionnel de 10 heures à 15 heures. S'il y a pluie, la journée est remise au dimanche 20 mai 2018.

Activité de reboisement et troc de plantes – Samedi 26 mai 2018 de 9 heures à 15 heures au Parc Multifonctionnel. Venez participer à l'embellissement de la Ville de Léry !

Tournoi de pêche – Samedi 9 juin 2018 de 7 heures à 15 heures pour les enfants de 5 à 17 ans au Quai municipal. Plusieurs prix à gagner. Un dîner sera offert à tous les participants. S.v.p. apportez votre canne à pêche, la Ville de Léry fournira les vers !

Le 24^e tournoi de golf annuel du Club Optimiste de Léry aura lieu le samedi 9 juin 2018 au Club de golf Belle Vue.

Concerts Léry sur le Lac :

- Dimanche, 10 juin 2018 – La flûte dans tous ses états
- Dimanche, 19 août 2018 – Cordes suaves sur rythmes dansants
- Dimanche, 9 septembre 2018 – Les cordes à danser

14 heures à l'église Notre-Dame-de-Léry - 25 \$ billet individuel ou 60 \$ pour les 3 concerts (billets de saison).

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le conseiller Gérald Ranger salue la présence accrue du Service de police en la Ville de Léry lors des dernières semaines.

M. le conseiller Michel Robillard invite les citoyens à participer en grand nombre au 24^e tournoi de golf annuel du Club Optimiste de Léry.



No de résolution
ou annotation

2018-05-067

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

M. le conseiller Éric Pinard souligne l'importance pour tous les usagers de circuler de façon sécuritaire sur la route.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur le privilège de payer le compte de taxes annuel en trois versements, le suivi d'une demande d'accès à l'information d'une citoyenne, la procédure de vente pour non-paiement de taxes de la Ville de Léry, l'avis de motion concernant un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, la démolition du 1669, chemin du Lac-Saint-Louis ainsi que l'achat des terrains de la Fondation de la faune par la Ville de Léry.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard, appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire, que la présente séance soit et est levée : il est 21 h 08.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER